

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement Règlement (UE) 2020/878  
Date de publication : 27/07/2021 Date de révision : 27/07/2021 Remplace : 12/08/2020 Version : 2.0**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom : Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow  
 Autres moyens d'identification : UFI Light Blue: 5R82-YXUY-WU1F-3C8R  
 UFI Light Green: 2292-0XMK-4U1E-SQM0  
 UFI Pink: X892-1X0C-RU1E-3DS4  
 UFI White: GP92-JXFC-8U1W-D3PF  
 UFI Yellow: G9A2-3X94-EU1C-1GRW

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle.  
 Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

LA-CO Industries Europe  
 Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Allée des Combes  
 01150 Blyes  
 France  
 T +33 474462323 - F +33 (0)4 74 46 23 29  
[info-europe@laco.com](mailto:info-europe@laco.com) - [www.markal-city.com](http://www.markal-city.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887;  
 全国应急中心 0532 8388 9090

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
 Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cyclohexanone	N° CAS: 108-94-1 N° CE: 203-631-1 N° Index: 606-010-00-7 N° REACH: 01-2119453616-35	20 - <30	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Titanium dioxide	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5	15 - 45	Carc. 2, H351
pentan-2-one	N° CAS: 107-87-9 N° CE: 203-528-1	1 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
Dioxyde de silicium (amorphe)	N° CAS: 112926-00-8 N° CE: 231-545-4	0 - 5	Non classé
Aluminum hydroxide	N° CAS: 21645-51-2 N° CE: 244-492-7	0 - 5	Non classé
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%)	N° CAS: 2786-76-7 N° CE: 220-509-3	0 - 2	Skin Sens. 1, H317
Ethyl acetate	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5	0.1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-methoxy-1-methylethyl acetate	N° CAS: 108-65-6 N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7	0.1 - 0.5	Flam. Liq. 3, H226
Aluminum oxide	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6	0 - 1	Non classé
[N,N,N',N'',N''',N''''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrimethylamino(2-)-	N° CAS: 28654-73-1 N° CE: 249-125-4	0 - 0.5	Skin Sens. 1B, H317

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N29,N30,N31,N32]copper			
barium sulfate	N° CAS: 7727-43-7 N° CE: 231-784-4	<0.1	Non classé
Butyl acetate	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Toluene	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
2-methoxypropyl acetate	N° CAS: 70657-70-4 N° CE: 274-724-2 N° Index: 607-251-00-0	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335
2-methylpropan-1-ol	N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
Hexachlorobenzene	N° CAS: 118-74-1 N° CE: 204-273-9 N° Index: 602-065-00-6	<0.1	Carc. 1B, H350 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%)	N° CAS: 2786-76-7 N° CE: 220-509-3	( 10 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.  
Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à leur source avant de s'enflammer ou détoner. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.  
Danger d'explosion : La chaleur peut créer de la pression et rompre les conteneurs fermés.  
Reactivité en cas d'incendie : Aucune réaction dangereuse connue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. EN469.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié.  
Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.  
Produits incompatibles : Humidité. Alkali. Oxydant. acide.  
Matières incompatibles : Sources de chaleur.  
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.  
Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart des matières incompatibles.

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethyl acetate (141-78-6)	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1468 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	734 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE [mg/m <sup>3</sup> ]	1468 mg/m <sup>3</sup>
VLE [ppm]	400 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)
<b>Cyclohexanone (108-94-1)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Cyclohexanone
IOEL TWA	40,8 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	81,6 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexanone
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	40,8 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE [mg/m <sup>3</sup> ]	81,6 mg/m <sup>3</sup>
VLE [ppm]	20 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aluminum oxide (1344-28-1)	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminium (Trioxyde de di-)
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	10 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Titanium dioxide (13463-67-7)	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	10 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Butyl acetate (123-86-4)	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA	241 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	723 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate de n-butyle
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	710 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
VLE [mg/m <sup>3</sup> ]	940 mg/m <sup>3</sup>
VLE [ppm]	200 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOEL TWA	275 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	550 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	275 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE [mg/m <sup>3</sup> ]	550 mg/m <sup>3</sup>
VLE [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)
<b>2-methylpropan-1-ol (78-83-1)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool isobutylique
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	150 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	76,8 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE [mg/m <sup>3</sup> ]	384 mg/m <sup>3</sup>
VLE [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)
<b>pentan-2-one (107-87-9)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME [mg/m <sup>3</sup> ]	705 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
<b>Hexachlorobenzene (118-74-1)</b>	
<b>UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Hexachlorobenzene

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hexachlorobenzene (118-74-1)	
Notes	Skin. (Year of adoption 2016)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
UE - Biological Limit Value (BLV)	
Nom local	Hexachlorobenzene
BLV	150 µg/l Parameter: hexachlorobenzene - Medium: serum or plasma
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Mettre en place une ventilation par aspiration localisée dans les systèmes de transfert fermés pour limiter au minimum les expositions. Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants en caoutchouc butyle. à court terme. gants en caoutchouc nitrile. EN374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Variable.
Apparence	: Liquide opaque.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 103 °C

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 8 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
La taille des particules	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport hauteur / largeur des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussière de particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 67 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Humidité. Alkali. acide.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : oxydes métalliques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## Ethyl acetate (141-78-6)

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
DL50 Orale rat	4934 mg/kg
DL50 orale	10200 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 18 mg/l/4h
<b>Aluminum oxide (1344-28-1)</b>	
DL50 Orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 Inhalation rat	7,6 mg/l/4h
<b>Dioxyde de silicium (amorphe) (112926-00-8)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 58,8 mg/l/4h
<b>Titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 6,82 mg/l/4h
<b>Butyl acetate (123-86-4)</b>	
DL50 Orale rat	10760 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 14112 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 21 mg/l/4h
<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
DL50 Orale rat	8532 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat [ppm]	4345 ppm 6 h
<b>2-methoxypropyl acetate (70657-70-4)</b>	
CL50 Inhalation rat [ppm]	2700 ppm 6 h
<b>2-methylpropan-1-ol (78-83-1)</b>	
DL50 Orale rat	3350 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	2460 mg/kg
CL50 Inhalation rat	24,6 mg/l/4h
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
DL50 Orale rat	5580 mg/kg EU Method B.
CL50 Inhalation rat	> 20 mg/l/4h OECD Guideline 403
<b>pentan-2-one (107-87-9)</b>	
DL50 Orale rat	1600 (1600 – 3200) mg/kg
CL50 Inhalation rat	25,5 mg/l/4h
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol &lt;1%) (2786-76-7)</b>	
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 4-[[4-(aminocarbonyl)phényl]azo]-N-(2-éthoxyphényl)-3-hydroxynaphtalène-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

CL50 Inhalation rat > 1580 mg/m<sup>3</sup> 4 h

### barium sulfate (7727-43-7)

DL50 Orale rat 307 g/kg

DL50 Cutanée rat > 2000 mg/kg

### [N,N,N',N'',N''',N''''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrithylaminato(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)

DL50 Orale rat > 10000 mg/kg

DL50 Cutanée rat > 2500 mg/kg

### Hexachlorobenzène (118-74-1)

DL50 Orale rat 3500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. 4 - [[4-(aminocarbonyl) phényl] azo] -N- (2-éthoxyphényl) -3-hydroxynaphtalène-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) non sensibilisant <10%)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Cyclohexanone (108-94-1)

Groupe IARC 3 - Non classable

### Dioxyde de silicium (amorphe) (112926-00-8)

Groupe IARC 3 - Non classable

### Titanium dioxide (13463-67-7)

Groupe IARC 2B - Cancérogène possible pour l'humain

### Toluène (108-88-3)

Groupe IARC 3 - Non classable

### Hexachlorobenzène (118-74-1)

Groupe IARC 2B - Cancérogène possible pour l'humain

### Titanium dioxide (13463-67-7)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 5 mg/kg de poids corporel rat

Informations Complémentaires Cancérogène, cat 1A ou 1B. Inhalation de poussière.

### barium sulfate (7727-43-7)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 60 mg/kg de poids corporel

NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans) 75 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Ethyl acetate (141-78-6)

NOAEL (animal/mâle, F0/P) 26400 mg/kg

NOAEL (animal/femelle, F0/P) 26400 mg/kg

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Ethyl acetate (141-78-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Butyl acetate (123-86-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2-methoxypropyl acetate (70657-70-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

### 2-methylpropan-1-ol (78-83-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toluene (108-88-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Ethyl acetate (141-78-6)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) : 900 mg/kg de poids corporel

NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours) : 900 mg/kg de poids corporel

### Toluene (108-88-3)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) : 1250 ppmv/6h/jour

NOAEL (oral, rat, 90 jours) : 625 mg/kg de poids corporel/jour EU Method B.26.

NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) : 300 ppmv/6h/jour OECD Guideline 453

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Hexachlorobenzene (118-74-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### Ethyl acetate (141-78-6)

CL50 poisson 1 : 220 mg/l

EC50 crustacea : 1200 mg/l

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
NOEC chronique poisson	> 75,6 mg/l 32 d
<b>Aluminum oxide (1344-28-1)</b>	
EC50 crustacea	1470 mg/l
NOEC (aigu)	50 mg/l
<b>Dioxyde de silicium (amorphe) (112926-00-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l
EC50 crustacea	> 1000 mg/l
<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
CL50 poisson 1	100 – 180 mg/l
EC50 crustacea	> 500 mg/l 48 h
ErC50 algues	> 1000 mg/l
<b>2-methylpropan-1-ol (78-83-1)</b>	
CL50 poisson 1	1430 mg/l 96 h
EC50 crustacea	1100 mg/l 48 h
<b>Toluene (108-88-3)</b>	
CL50 poisson 1	5,5 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	3,78 mg/l
ErC50 algues	134 mg/l
LOEC (chronique)	2,77 mg/l
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l
<b>pentan-2-one (107-87-9)</b>	
CL50 poisson 1	1240 mg/l 96 h
EC50 crustacea	> 110 mg/l 48 h
ErC50 algues	> 150 mg/l 72 h
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol &lt;1%) (2786-76-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 500 mg/l 96 h
EC50 crustacea	> 110 mg/l 48 h
<b>barium sulfate (7727-43-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 3,5 mg/l 96 h
EC50 crustacea	14500 µg/l 48 h
<b>[N,N,N',N'',N''',N'''-hexaethyl-29H,31H-phthalocyaninetrithylaminato(2-)-N29,N30,N31,N32]copper (28654-73-1)</b>	
CL50 poisson 1	> 146 mg/l 96 h
EC50 crustacea	> 100 mg/l 48 h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
Ethyl acetate (141-78-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Dioxyde de silicium (amorphe) (112926-00-8)	
Persistence et dégradabilité	Produit persistant.
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % 10 d
2-methylpropan-1-ol (78-83-1)	
Biodégradation	70 (70 – 80) % 28 d
Toluene (108-88-3)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
pentan-2-one (107-87-9)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 % 28 d
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % 28 d

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Ethyl acetate (141-78-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
Log Pow	0,43
2-methylpropan-1-ol (78-83-1)	
Log Pow	0,76
Toluene (108-88-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	90
Log Kow	2,73
pentan-2-one (107-87-9)	
Log Pow	0,857
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)	
FBC poissons 1	53 l/kg
Log Pow	1,28

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### barium sulfate (7727-43-7)

FBC poissons 1	68,4 L/kg
----------------	-----------

### Hexachlorobenzene (118-74-1)

Log Pow	5 – 6,92
---------	----------

#### 12.4. Mobilité dans le sol

### Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

Ecologie - sol	Non établi.
----------------	-------------

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

PBT: pas encore évalué
------------------------

vPvB: pas encore évalué
-------------------------

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations Complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets Code catalogue européen des déchets (CED) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.

Code HP : HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1263
N° ONU (IMDG)	: UN 1263
N° ONU (IATA)	: UN 1263
N° ONU (ADN)	: UN 1263
N° ONU (RID)	: UN 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: PEINTURE
Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURE

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (ADN)	: PEINTURE
Désignation officielle de transport (RID)	: PEINTURE
Description document de transport (ADR)	: UN 1263 PEINTURE, 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1263 PEINTURE, 3, II
Description document de transport (IATA)	: UN 1263 PEINTURE, 3, II
Description document de transport (ADN)	: UN 1263 PEINTURE, 3, II
Description document de transport (RID)	: UN 1263 PEINTURE, 3, II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3
:	:



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3
:	:



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3
:	:



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 3
Étiquettes de danger (ADN)	: 3
:	:



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 3
Étiquettes de danger (RID)	: 3
:	:



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (ADN)	: II
Groupe d'emballage (RID)	: II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Des dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 640C, 650  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8, TP28  
Code-citerne (ADR) : L1.5BN  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 367  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions de conditionnement : P001  
Dispositions de conditionnement (IMDG) : PP1  
IBC Instructions de conditionnement (IMDG) : IBC02  
Instructions liées aux réservoirs : T4  
Dispositions particulières de réservoir (IMDG) : TP1, TP8, TP28  
EmS-No. (Incendie) : F-E  
EmS-No. (Déversement) : S-E  
Catégorie d'entreposage (IMDG) : B

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192  
Code ERG (IATA) : 3L

#### Transport par voie fluviale

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 367, 640C, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163, 367, 640C, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L1.5BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
28.	Hexachlorobenzene	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.
3(a)	Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow ; Ethyl acetate ; Cyclohexanone ; Butyl acetate ; 2-methoxy-1-methylethyl acetate ; 2-methoxypropyl acetate ; 2-methylpropan-1-ol ; Toluene ; pentan-2-one	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow ; Ethyl acetate ; Cyclohexanone ; Butyl acetate ; 2-methoxypropyl acetate ; 2-methylpropan-1-ol ; Toluene ; pentan-2-one	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	Toluene	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
30.	2-methoxypropyl acetate	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.
40.	Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow ; Ethyl acetate ; Cyclohexanone ; Butyl acetate ; 2-methoxy-1-methylethyl acetate ; 2-methoxypropyl acetate ; 2-methylpropan-1-ol ; Toluene ; pentan-2-one	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
48.	Toluene	Toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Hexachlorobenzene (118-74-1)

Contient une ou plusieurs substances soumises au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants: Hexachlorobenzene (118-74-1)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 67 %

### 15.1.2. Directives nationales

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

#### France

#### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 4 BIS	Gastrointestinal disorders caused by benzene, toluene, xylenes and all products containing them
RG 9	Diseases caused by halogenated derivatives of aromatic hydrocarbons
RG 84	Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons; alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters; dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TWA: Poids moyen
	TSCA: Toxic Substances Control Act

### Sources des données

: ESIS (European chemical Substances Information System; accessed at: <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cl>. ACGIH 2000. European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessed at <http://echa.europa.eu/>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.

### Autres informations

: Aucun(e).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

	EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

# Paint-Riter™ + Oily Surface Light Blue, Light Green, Pink, White, Yellow

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit